

REGLEMENT COMPLET DU JEU INTERNET BULTEX

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société COFEL Industries fabriquant des produits de la marque « BULTEX» au capital de 39 951 600 €, dont le siège social est sis 57 rue Yves Kermen, à Boulogne-Billancourt 92100, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro Siret 443 681 903 00094 et désignée ci-après comme « la société organisatrice » organise du 1 décembre au 31 décembre 2025 sur le site Internet votrematelasbultex-jeu.fr un jeu promotionnel (ci-après dénommé "l'Opération").

Le présent règlement définit les règles applicables pour le jeu concours.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est accessible sur le site votrematelasbultex-jeu.fr. Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exception du personnel de la société organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille

Toute personne souhaitant participer à l'opération devra disposer d'un ordinateur ou d'un smartphone récent disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse mail valide, à la date du 1 décembre au 31 décembre 2025, se connecter pendant la durée du jeu concours sur le site spécialement conçu pour héberger l'opération développée par la société organisatrice et disponible à l'adresse mentionnée à l'article 1 du présent règlement. Un seul gagnant sera tiré au sort. Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom(s), prénom(s), adresse email et domicile. Pour préserver les chances de chaque internaute, seule la première participation d'un internaute (adresse IP faisant foi) sera prise en compte. Il est rigoureusement interdit d'utiliser des systèmes de participation automatique.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter sur le site créé pour l'occasion depuis l'URL mentionnée à l'article 1 du présent règlement à compter du 1 décembre 2025 à 00h00, heure de Paris. Pour participer au tirage au sort final, il sera demandé aux participants de remplir un formulaire de participation en ligne en y indiquant leur nom, prénom, email.

Les inscriptions pour le tirage au sort seront closes à 23h59 le 31 décembre 2025 à 23h59 heure de Paris. Toute tentative d'inscription à partir de 00h00 ne sera pas validée (le système informatique de la société R-Advertising faisant foi). Le tirage au sort, réalisé par un système d'algorithme

automatique, définira le gagnant au plus tard le 6 janvier 2026. Le gagnant sera contacté par mail à partir du 7 janvier 2026, le 7 février 2026 étant la date limite de réclamation du lot. Le gagnant devra répondre au mail envoyé à l'adresse e-mail désignée comme gagnante en y indiquant leur nom, prénom. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait. En cas de nécessité, la société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement et d'en informer les participants par voie de presse/ou Internet. Le tirage au sort serait alors décalé d'autant, les dotations mises en jeu seraient décalées dans le temps ou remplacées par des dotations de valeur identique.

ARTICLE 4 : DEFINITION ET VALEUR DE LA DOTATION

Est mis en jeu :

Un bon d'achat d'une valeur de 600 euros valable sur le site bultex.fr pour toute commande effectuée avant le 31/12/2026.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DU LOT

Une seule dotation décrite à l'article 4 du présent règlement devront répondre au mail envoyé à l'adresse e-mail désignée comme gagnante en y indiquant leur nom, prénom, adresse email. Seule cette confirmation écrite fera foi pour valider un gain. Dans le cas où le gagnant ne se serait pas manifesté dans le délai mentionné à l'article 3 du présent règlement, le lot sera perdu sans que le gagnant ne puisse obtenir une quelconque indemnité. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain. Le gagnant recevra son lot dans un délai de 6 à 8 semaines environ après la date du tirage au sort. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans la dotation restera à la charge du gagnant. Le tirage au sort sera effectué par la société organisatrice. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

ARTICLE 6 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot ou à l'usage fait par le gagnant de son lot.

Conditions préalables à l'inscription :

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Responsabilité de la société organisatrice :

1) Mauvais fonctionnement, problèmes de connexion, virus :

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que le site fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés. La société organisatrice ne garantit pas le bon fonctionnement du jeu dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

- présence de modules ou logiciels (blocage publicitaire par exemple) sur le poste de l'internaute participant

- désactivation de fonctions telles que JavaScript et/ou Flash Player dans le navigateur de l'internaute participant.

De plus, la société organisatrice ne garantit pas que son site de jeu, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes. La société organisatrice exclue toute garantie expresse ou implicite, notamment toute garantie de valeur, de qualité, de correspondance à la description, ou d'adéquation du site à un usage particulier.

2) Données :

En aucun cas la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque etc...) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription etc....).

3) Préjudice :

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature

(personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à son jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

4) Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu :

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus etc...) et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève etc...) ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des joueurs inscrits.

5) Droit d'exclusion :

La société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société Bultex à utiliser ses nom, prénom, email dans toute manifestation publi promotionnelle et sur son site sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Les informations nominatives concernant les internautes participant à l'Opération sont destinées à l'usage de la société Bultex uniquement dans le cadre du tirage au sort de cette opération et ne seront pas exploités à des fins commerciales sauf si le participant a coché la case d'acceptation de recevoir la newsletter lors de la participation.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et de la loi pour la confiance dans l'Economie Numérique du 21 Juin 2004 les internautes participant à l'Opération disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données les concernant. Aucun frais ne sera demandé. Pour toute demande, il conviendra d'écrire à dpo@r-advertising.com

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet. En s'inscrivant sur le site, le joueur certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au jeu et s'engage à utiliser le site en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux promotionnels.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreurs manifestes, les données contenues dans les systèmes d'information de la société Bultex ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.